

2. JE M'INSTALLE

En tant que futur ou nouvel opérateur de la filière vitivinicole, vous devez effectuer des formalités en vue de votre installation : nous avons regroupé ici pour vous les principales obligations qui

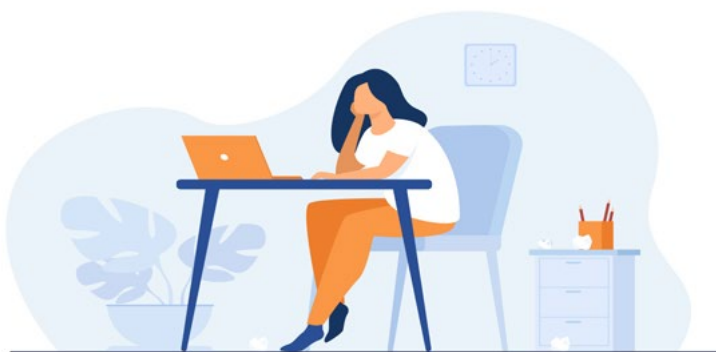
vous incombent. Un prérequis à l'installation est nécessaire : **disposer de la capacité professionnelle agricole** (articles R331-1 et suivants CRPM). Elle est nécessaire pour bénéficier des aides

et obtenir l'autorisation d'exploiter. Elle s'acquiert par l'obtention de certains diplômes dont la liste a été fixée par arrêté (voir Fiche I « JE ME FORME »).

● POINT ACCUEIL INSTALLATION ET TRANSMISSION (PAIT)

Mis en place par la Chambre d'Agriculture de la Gironde

Pour la personne qui a pour projet de créer ou reprendre une exploitation viticole, le PAIT informe des démarches (ex: CFE, MSA), des aides, et oriente vers les structures appropriées.



CONTACT :
Chambre d'Agriculture
de la Gironde
17 cours Xavier Arnoz -
CS 71305
33082 Bordeaux Cedex
05 35 38 06 08
PAIT33@girond.chambagri.fr

FOCUS SUR L'AIDE À L'INSTALLATION DE « JEUNES AGRICULTEURS » (DJA)

La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) est accordée à condition notamment que le porteur remplisse une condition de capacité professionnelle agricole, soit être âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans, et ait établi un plan d'entreprise sur 4 ans.

Ce plan d'entreprise traduit l'élaboration d'un projet d'installation viable du point de vue économique et permettant de dégager un revenu agricole suffisant.

Une possibilité d'installation progressive a été mise en place pour des projets

qui atteignent la solidité économique au terme du plan d'entreprise.

Le bénéficiaire de la DJA s'engage pendant 4 ans minimum à rester chef d'exploitation, tenir une comptabilité de gestion, mettre en œuvre son Plan d'Entreprise.

L'installation hors cadre familial ou un projet d'agroécologie (ex. s'engager en bio) permettent d'augmenter le montant de l'aide.

La DJA est financée à hauteur de 20 % par des crédits État et à 80 % par le Fonds

Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Le dossier est à déposer à la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer).

Par ailleurs, être jeune agriculteur permet d'être prioritaire quant à l'autorisation d'exploiter (arrêté SDREA ; voir page suivante « La demande d'autorisation d'exploiter »)

Liens

- site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

[Cliquez ici](#)

- site : www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

[Cliquez ici](#)

● L'OBTENTION DU NUMÉRO SIREN / SIRET

(art. D123-235 du Code de commerce)

Le numéro Siren est le numéro unique d'identification de chaque entreprise.

Lors de son immatriculation ou de sa déclaration d'activité auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE), toute entreprise ou entrepreneur individuel se voit attribuer ce numéro.

Suite à l'immatriculation au CFE, sont communiqués :

- le numéro SIREN (9 chiffres) identifie l'entreprise ;

- le numéro SIRET (14 chiffres) identifie chaque établissement de la même entreprise ;

- le code APE (Activité Principale Exercée) identifie la branche d'activité

Exemple de code APE : 0121Z = culture de la vigne

RAPPEL : le CFE facilite les démarches administratives des entreprises. Il permet d'effectuer en une seule fois, grâce à un formulaire unique, l'ensemble des déclarations auprès de diverses

administrations et organismes : INSEE (pour obtention d'un numéro SIREN), MSA, SIE, Greffe du Tribunal de Commerce, Douane.

Contact CFE Gironde : pour les viticulteurs, le CFE se trouve à la Chambre d'Agriculture.

Lien CFE :

site : www.gironde.chambre-agriculture.fr

[Cliquez ici](#)

Au 1^{er} janvier 2023, le site <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> remplace les six réseaux de CFE et le site Guichet unique. Il mutualise les ressources d'une dizaine de sites internet : il permet aux entreprises et aux professionnels de réaliser l'ensemble des formalités administratives dans un seul formulaire dématérialisé (au lieu de plusieurs formulaires papier) - pour immatriculer, modifier ou cesser leur activité ou encore déposer leurs comptes, quel que soit leur secteur d'activité.



● LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

(art. L331-1 et suivants CRPM)

Toute personne, physique ou morale, qui s'installe, s'agrandit, aménage une exploitation ou réunit des exploitations est soumise à autorisation d'exploiter accordée sur la base de plusieurs critères : superficie (SDREA), pluriactivité, capacité...

De plus, certaines spécificités permettent d'avoir une priorité dans l'octroi de l'autorisation d'exploiter, par exemple être considéré comme « jeune agriculteur » (voir précédemment PAIT - Focus sur l'aide à l'installation de Jeunes Agriculteurs).

Procédure / démarches pour faire la demande :

La demande peut se faire via la plateforme/outil de Téléprocédure LOGICS (qui dépend de la DDTM) ou en dossier papier :

- lien pour la téléprocédure : [Cliquez ici](#)
- contact pour envoyer le dossier papier : DDTM Gironde - Service Agriculture Forêt et Développement Rural - Unité Transmission et Vie des Exploitations - Cité Administrative - BP 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX - 05 56 93 38 13
(questions et demandes de RDV : ddtm-contrôle-structures@gironde.gouv.fr)

Liens utiles :

- Arrêté préfectoral SDREA Nouvelle-Aquitaine relatif au calcul des superficies mini et maxi et à la priorité donnée au bio et aux jeunes agriculteurs

[Cliquez ici](#)

- Autorisation d'exploiter et contrôle des structures

site : www.gironde.gouv.fr

[Cliquez ici](#)

À noter : La délivrance de l'autorisation d'exploiter nécessite la conclusion d'un bail rural en cas de location des terres.
(Voir Fiche 6 « JE SUIS BAILLEUR OU FERMIER / MÉTAYER »).

FOCUS SUR LE RÔLE DE LA SAFER EN MATIÈRE D'AUTORISATION D'EXPLOITER



Avant toute décision d'attribution, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) procèdent à la publication d'un appel de candidatures par affichage en mairie de la commune

de la situation du bien. Cet avis comporte, notamment, la désignation sommaire du bien, sa superficie totale, le nom de la commune, celui du lieu-dit ou la référence cadastrale et la mention de sa classification dans un document d'urbanisme, s'il en existe. Cet avis doit être également publié sur les sites internet des préfectures régionales et départementales concernées.

Contact SAFER Nouvelle-Aquitaine :
service départemental de la Gironde,
16 avenue de Chavailles, 33525 BRUGES -
05 56 69 29 99

Lien utile : avis d'appel à candidatures pour des opérations SAFER en Nouvelle-Aquitaine
site : www.saferna.fr [Cliquez ici](#)

● L'IDENTIFICATION AUPRÈS DES DOUANES / DRDDI

(service viticulture)

L'OBTENTION DU NUMÉRO CVI (CASIER VITICOLE INFORMATISÉ) OU N° EVV (EXPLOITATION VITI-VINICOLE)

C'est une obligation européenne (article 145 du Règlement UE n° 1308/2013 du 17/12 et arrêté du 4 avril 2005 relatif à un système automatisé portant organisation du casier viticole informatisé en France). Il contient 13 chiffres.

Le CVI contient les données relatives à :

- **l'identification** : localisation des personnes physiques ou morales ayant une activité de production vitivinicole et, notamment, de leurs installations de production et de stockage ;
- **le potentiel de production** : les parcelles cadastrales, les propriétaires, les exploitants, les adresses, l'encépagement, les aires d'appellation, les autorisations de plantation ou replantation ;
- **la production** : les récoltes, la nature des produits, les stocks, les traitements œnologiques soumis à autorisation, la revendication des vins ;
- **les mesures d'interventions communautaires** : les obligations de distillations

des résidus de la vinification (assujettis, quantités dues, quantités apurées), les aides et primes (bénéficiaires, montants, natures, dates de versement, campagnes de rattachement des sommes versées).

Le numéro CVI est nécessaire pour la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects (DRDDI, service viticulture), l'INAO, FranceAgriMer, les ODG/CIVB/FGVB, les organismes de contrôle...

Lien vers le formulaire DRDDI de demande d'immatriculation au CVI
site : www.douane.gouv.fr [Cliquez ici](#)



Coordonnées des Services Viticulture de la Gironde

• **Service Viticulture de Blaye**
BP 145 - 33394 BLAYE CEDEX
tél. 09 70 27 56 90
viti-blaye@douane.finances.gouv.fr

• **Service Viticulture de Langon**
12 Cours des Carmes - 33210 LANGON
tél. 09 70 27 58 00
viti-langon@douane.finances.gouv.fr

• **Service Viticulture de Bordeaux-Mérignac**
Zone de Fret, Cidex B3 - 33090 MERIGNAC
tél. 09 70 27 57 44
viti-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

• **Service Viticulture de Libourne - St-Émilion**
16 Chemin du Casse - 33500 LIBOURNE
tél. 09 70 27 57 00
viti-libourne@douane.finances.gouv.fr

• **Service Viticulture de Pauillac**
11 Quai Paul Doumer - 33250 PAUILLAC
tél. 09 70 27 57 90 - fax 05 56 73 16 41
viti-pauillac@douane.finances.gouv.fr

L'OBTENTION DU STATUT D'ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ (EA)

Le statut d'entrepositaire agréé est nécessaire si je produis, je détiens, je transforme, j'expédie ou je reçois des produits soumis à accises, dont le vin. Cela concerne donc les vignerons, viticulteurs, négociants, caves coopératives.

Exception: si vous n'assurez pas les opérations de vinification (cas des adhérents en cave coopérative), vous n'avez pas à prendre le statut d'entrepositaire agréé.

La demande se fait à la **DRDDI Service Viticulture**.

Les obligations liées au statut d'entrepositaire agréé récoltant

En tant que viticulteur, vous devez déposer chaque année :

- une déclaration de récolte ;
- une déclaration de stock ;
- tenir une comptabilité matières (cf. Re-

gistre unique de manipulations) ;
- établir la DRM (déclaration récapitulative mensuelle).

(voir fiche 3 « JE GÈRE MES DÉCLARATIONS » et fiche 11 « JE PRODUIS EN AOP »).

Lien pour la demande d'entrepositaire agréé :
[Cliquez ici](#)

● L'IDENTIFICATION AUPRÈS DE L'ODG (pour habilitation)

(art. D644-1 pour les AOC et D646-2 pour les IGP du CRPM)

La déclaration d'identification initiale est nécessaire pour tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'une AOP (Appellation d'origine protégée) ou IGP (Indication géographique protégée). Sont donc concernés non seulement les viticulteurs (y compris s'ils vendent leur production sous forme de raisins), mais également les négociants réalisant ou faisant réaliser un conditionnement pour leur compte.

À noter : Pour les Vins Sans Indication Géographique (VSI) faisant mention du cépage et/ou du millésime, l'opérateur doit être identifié auprès de FranceAgriMer.

Lien pour les VSI :
site : www.franceagrimer.fr [Cliquez ici](#)

La déclaration d'identification doit être déposée à l'ODG de l'AOP concernée au plus tard un mois avant la récolte, et elle vaut demande d'habilitation à produire l'AOC. L'ODG la transmet à l'Organisme de

contrôle et à l'INAO en vue de l'habilitation. La décision d'habilitation prise est notifiée par le directeur de l'INAO à l'opérateur et à l'ODG.

Lien du modèle DI pour les AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux :
site : www.pro.planete-bordeaux.fr [Cliquez ici](#)

pour les autres AOP, rapprochez-vous de votre ODG

Il faut renseigner l'identité de l'opérateur (n° SIRET et CVI...), indiquer pour quelle AOP on souhaite être habilité, les capacités de cuverie et l'adresse du chai, s'engager à respecter le cahier des charges. Il faut y joindre une fiche CVI ou une Déclaration de Modification de Structure.

Des contrôles de l'habilitation peuvent être effectués. Ils consistent à vérifier l'aptitude d'un opérateur et de son outil de production à satisfaire aux exigences du cahier des charges selon les activités et appellations pour lesquelles il dépose un dossier d'identification. Un rapport d'habilitation est rendu.

L'absence d'identification est un manquement critique entraînant la suspension de la présomption d'habilitation, un rapatriement des produits et des contrôles supplémentaires aux frais de l'opérateur. Elle peut constituer l'élément matériel d'un délit.

À Bordeaux, la Fédération des Grands Vins de Bordeaux (FGVB) est mandatée par les ODG pour gérer la déclaration d'identification des embouteilleurs (négociants).

Pour consulter les cahiers des charges des 37 AOP de la Gironde :
site : www.fgvb.fr [Cliquez ici](#)

Lien pour faire la déclaration (négociants) :
site : www.fgvb.fr [Cliquez ici](#)

Vous retrouverez les informations sur les contrôles AOP effectués par les ODG (contrôle interne) dans la fiche 11 « JE PRODUIS EN AOP (RESPECT DU CAHIER DES CHARGES) » et par les Services de l'État dans la fiche 21 « LES CONTRÔLES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT ».

● L'IDENTIFICATION AUPRÈS DU CIVB

L'interprofession (Conseil interprofessionnel du Vin de Bordeaux) rassemble tous les vignerons et négociants-éleveurs du Bordelais. Chaque opérateur

doit s'enregistrer auprès du CIVB pour accéder aux services et déclarations obligatoires. (art. L632-1 et suivants CRPM et article 157 RUE 1308/2013)

(voir Fiche 17 « JE VENDS DES RAISINS, DU MOÛT OU DU VIN »)

● OBLIGATION ENVIRONNEMENTALE : ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, et pour l'environnement, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Toutes les exploitations utilisant un chai de vinification doivent être enregistrées quel que soit le volume vinifié.

Des régimes différents s'appliquent en fonction des volumes vinifiés :

- sont soumises à déclaration les exploitations vinifiant plus de 500 hl et

moins de 20 000 hl,
- sont soumises à autorisation les exploitations vinifiant plus de 20 000 hl.

(annexe art. R511-9 du Code de l'environnement ; n° 2251 « Préparation, conditionnement de vins »)



Liens utiles :

- site : www.ecologie.gouv.fr [Cliquez ici](#)
- site : www.service-public.fr [Cliquez ici](#)
- site : www.gironde.chambre-agriculture.fr [Cliquez ici](#)